



Déclaration liminaire CDEN du 10 novembre 2022

Philippe Meirieu, lors des Universités d'automne du SNUipp-FSU le 22 octobre dernier, nous renvoyait à l'article 55 de la constitution française : « *Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont,*

dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie. »

Cet article nous rappelle que la Convention internationale des droits de l'enfant se place au dessus des circulaires ministérielles et à ce titre la FSU et donc le SNUipp-FSU87 exigent :

- une dotation de postes supplémentaires pour abonder tout particulièrement la brigade de remplacement (il manque 40 postes au moins). En effet, ce mois de novembre est celui des remontées demandées aux écoles en matière de prévisions des effectifs pour la rentrée 2023. Nous sommes très inquiets pour notre département. Le projet de budget de l'Éducation Nationale entérine la suppression de 1 117 postes dans le primaire pour la rentrée 2023 alors que la baisse démographique aurait pu être l'occasion de conserver les postes pour permettre de meilleures conditions d'enseignement et donc d'apprentissage. Considérant que la Haute-Vienne représente 1/100ème des moyens du 1 degré, cela équivaldrait à rendre 11 à 12 postes l'année prochaine ! Donc d'emblée, suppression de 11 ou 12 postes. Ce n'est que courant janvier 2023 que le chiffre des moyens octroyés en plus ou en moins à l'Académie pour cette prochaine rentrée sera donné. Pour rappel, cela fait maintenant 5 ans que l'Académie n'a pas connu de créations de postes supplémentaires. Ce ne sont pourtant pas les besoins qui manquent. Outre les moyens de remplacements déjà cités, des classes demeurent surchargées, les RASED sont exsangues, la formation continue est réduite à sa plus simple expression, l'inclusion nécessite des moyens autrement plus importants. Cette situation doit changer afin que l'article 3, paragraphe 1 de la convention des droits de l'enfant soit respecté : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées [...], l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »
- En s'appuyant sur le même article, paragraphe 2 « Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, [...] et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées », la FSU demande que l'Éducation nationale et les collectivités réalisent conjointement un diagnostic du bâti scolaire. Dans le prolongement, les travaux à engager devront bénéficier d'un plan de soutien et d'aide aux collectivités mis en place par l'État. L'épisode caniculaire de l'année dernière, les 13 degrés dans les classes lundi matin dans de nombreuses écoles en parties situées à Limoges, comme la réduction de la consommation énergétique, montrent l'urgence à engager une transformation et une adaptation des locaux scolaires. Celles-ci sont nécessaires au bien-être de tous, élèves comme personnels.
- Basé sur l'article 3, paragraphe 3 de la convention « Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes,

particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel [...]», la FSU revendique le recrutement de personnels en nombre suffisant ainsi que la création d'un statut de catégorie B de la fonction publique pour les AESH qui exercent un métier placé sous le signe de la non reconnaissance, le plus souvent à temps partiel imposé et dont le salaire ne peut permettre seul de pouvoir vivre avec une formation initiale et continue digne.

Enfin Philippe Meirieu levait, lors de sa conférence, les ambiguïtés du mots « fondamentaux » en distinguant les fondations du fondement. La FSU défend un projet de société ayant pour fondement une école plus juste et émancipatrice dont les fondations reposent, comme l'affirme la convention des droits de l'enfant, sur « l'épanouissement », « le respect des droits de l'homme », « le respect du milieu naturel », tout en « préparant l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples »

L'école, à l'instar des autres services publics à commencer par celui de la santé, ne doit pas être considérée comme un poste de dépenses. Pour l'école, pour les services publics, les besoins en recrutements de personnels supplémentaires sont là, il est maintenant grand temps d'agir !